

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES : 2

M. FRAUNIE Francis, Mme Séverine LAURENT

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES SOCIALES

09 – 20 Mars 2026

9. Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus et de membres nommés, auquel on ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à cinq.

Projet de délibération

Vu l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition du Conseil d'administration du CCAS qui fixe les principes de base :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (M. CAPOULADE et Mme LAGARRIGUE)**

DECIDE de fixer à dix le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Titouan LEHOUCQ